



23/10/20

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROCHEFORT-EN-TERRE

Le Conseil Municipal de ROCHEFORT-EN-TERRE, dûment convoqué le 10 juillet 2020, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente le **jeudi 30 juillet 2020**, à 20 heures, sous la présidence de Monsieur Stéphane COMBEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice: 15
Nombre de présents : 13
Nombre de votants : 15

Présents : MM. Stéphane COMBEAU – Guy CADORET - Mme Mona GUIOMARD – Mme Adélaïde BIZEUL – MM. Yannick JOLIVET - MAINCENT David – Mmes DOUAUD Bénédicte – TRELOHAN Solenne – MM. BOCQUET Ludovic – MIGNON Jean-Luc – HOLTIEGEL Tobias - Mme GALISSON Christine et M. BUCHET Serge.

Absents et pouvoirs :

Jean-Pierre BLANDIN, absent excusé, qui a donné pouvoir à David MAINCENT
Nicolas BUFFET, absent excusé, qui a donné pouvoir à Yannick JOLIVET

Secrétaire : Monsieur David MAINCENT a été désigné secrétaire de séance.

N°2020-07/02-01 - APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DES 3 ET 8 JUILLET 2020

M. le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal les procès-verbaux des séances des 3 et 8 juillet 2020.

Aucune observation n'étant faite, les procès-verbaux des séances des 3 et 8 juillet 2020 sont adoptés à l'unanimité.

N°2020-07/02-02A - DISSOLUTION DU CCAS ET CREATION D'UNE COMMISSION COMMUNALE « AFFAIRES SOCIALES »

M. le Maire informe les membres que l'article L.123-4 du Code de l'action sociale et des familles précise qu' » *l- Un centre communal d'action sociale est créé dans toute commune de 1.500 habitants et plus. Il peut être créé dans toute commune de moins de 1.500 habitants. Le centre communal d'action sociale exerce les attributions dévolues par le présent chapitre ainsi que celles dévolues par la loi. Il peut être dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1.500 habitants.*

Lorsque son centre communal d'action sociale a été dissous dans les conditions prévues au l ou lorsqu'elle n'a pas créé de centre communal d'action sociale, une commune :

1° soit exerce directement les attributions mentionnées au présent chapitre ainsi que celles prévues aux articles L.262-15 et L.264-4 ;

2° soit transfère tout ou partie de ces attributions au centre intercommunal d'action sociale, dans les conditions prévues à l'article L.123-4-1... »

M. le Maire précise en outre qu'en l'état actuel, l'activité du Centre Communal d'Action Sociale, établissement communal disposant de l'autonomie juridique et à ce titre, disposant de son propre budget (équilibré par une subvention communale) consiste essentiellement à apporter des aides sociales et organiser le repas annuel des Aînés. Aussi, propose-t-il de dissoudre le CCAS et de créer une commission communale, chargée des affaires sociales. De fait, les dépenses sociales seront prévues au budget communal.

23/10/20

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 14 voix pour et 1 abstention, décide de dissoudre le CCAS à compter du 1^{er} janvier 2020 et de créer un comité communal chargé des affaires sociales.

**N°2020-07/02-02B - VOTE DU COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2019
DU CCAS**

M. le Maire propose aux membres d'adopter le Compte de Gestion et le Compte Administratif 2019 du CCAS dont les résultats, identiques de part et d'autre, sont :

Section de Fonctionnement :

- Dépenses	:	5.034,51 €
- Recettes	:	3.517,98 €
Soit un déficit de		1.516,53 €
Excédent reporté	:	1.487,12 €
Soit un résultat cumulé de		- 29,41 €

Section d'Investissement :

- Dépenses	:	/
- Recettes	:	/
Excédent reporté	:	622,12 €
Soit un résultat cumulé de		622,12 €

Mr le Maire soumet aux membres le vote par chapitre du compte de gestion et du compte administratif 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 14 voix pour et 1 voix contre, adopte par chapitre le compte de gestion 2019 et le compte administratif 2019 du CCAS. Les résultats 2019 du CCAS sont repris dans le budget principal, modifiant comme suit ces derniers :

Budget COMMUNE :

Section de Fonctionnement :

- Dépenses	:	584.170,03 €
- Recettes	:	879.065,36 €
Soit un excédent de		294.895,33 € - 29,41 € (résultat 2019 CCAS) = 294.865,92 €
Excédent reporté	:	704.931,20 €
Soit un résultat cumulé de		999.826,53 € - 29,41 € (résultat 2019 CCAS) = 999.797,12€

Section d'Investissement :

- Dépenses	:	502.931,34 €
- Recettes	:	360.115,96 €
Soit un déficit de		142.815,38 € - 622,12 € (résultat 2019 CCAS) = 142.193,26 €
Déficit reporté	:	78.984,57 €
Soit un déficit cumulé de		221.799,95 € - 622,12 € (résultat 2019 CCAS) = 221.177,83€

N°2020-07/02-03 - CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Rappel : Article L.2121-22 du CGCT : « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, dans les 8 jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui la composent. Dans cette première réunion, les commission désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché ».

23/10/20

Tout d'abord, sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal élit les membres de la **COMMISSION D'APPEL D'OFFRES et DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**, soit :

Président : le Maire

Membres titulaires :

Mona GUIOMARD
Tobias HOLTIEGEL
Guy CADORET

Membres suppléants :

Jean-Luc MIGNON
Ludovic BOCQUET
David MAINCENT

Ensuite, après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal crée à l'unanimité les commissions et comités suivants** :

- Commission Finances & Economie
- Commission Travaux & Urbanisme & Voirie
- Commission Information & Communication
- Commission Affaires Sociales
- Commission Sécurité
- Comité Château & Patrimoine & Jardins
- Comité Affaires Culturelles et Évènementielles
- Comité Cadre de Vie & Environnement.

Leur composition interviendra ultérieurement.

N°2020-07/02-04A - AFFECTATION DES RESULTATS 2019

Compte tenu des résultats 2019 (cf délibération n°2020-017/01-05 du 8/07/2020), Mr le Maire propose d'affecter les résultats comme suit :

Budget COMMERCE (H.T.)

- Article 001 Excédent d'investissement reporté : 10.781,55 €
- Article 002 Excédent de Fonctionnement reporté : 20.022,48 €

Budget ASSAINISSEMENT

- Article 001 Excédent d'investissement reporté : 6.132,14 €
- Article 002 Excédent de Fonctionnement reporté : 155.379,24 €

Budget COMMUNE

- Article 001 Déficit d'Investissement reporté : 221.177,83 €
- Restes à réaliser 2019 :
Dépenses : 283.361,85 €
Recettes : /
- Article 1068 Excédent de Fonctionnement capitalisé : 504.539,68 €
- Article 002 Excédent de Fonctionnement reporté : 495.257,44 €

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité, **affecte les résultats 2019 tels que détaillés ci-dessus.**

N°2020-07/02-04B - BUDGET PRIMITIF 2020

Mr le Maire rappelle aux membres que la date limite du vote du budget primitif 2020 a été repoussée au 31 juillet 2020, compte tenu de la crise sanitaire et de ses conséquences sur l'organisation du 2nd tour des élections municipales.

Le vote des taux aurait dû également être soumis au Conseil Municipal mais la date limite de la transmission de la délibération avait été fixée au 3 juillet 2020, soit le jour de l'installation du

23/10/20

Conseil Municipal et de l'élection du Maire et des Adjoints. Par conséquent, les taux 2019 seront reconduits en 2020.

Il soumet les projets de Budget Primitif du budget principal et des budgets annexes :

Budget COMMERCE (H.T.) : en suréquilibre

Section de Fonctionnement :

- Dépenses	:	9.631,00 €
- Recettes	:	30.079,48 €

Section d'Investissement :

- Dépenses	:	4.202,00 €
- Recettes	:	18.412,55 €

Budget ASSAINISSEMENT : en suréquilibre

Section de Fonctionnement :

- Dépenses	:	49.112,00 €
- Recettes	:	223.164,24 €

Section d'Investissement :

- Dépenses	:	52.535,00 €
- Recettes	:	52.535,88 €

Budget COMMUNE : en suréquilibre (et tenant compte de la reprise des résultats 2019 du budget du CCAS)

Section de Fonctionnement :

- Dépenses	:	810.365,00 €
- Recettes	:	1.183.543,44 €

Section d'Investissement :

- Dépenses	:	1.066.910,68 €
- Recettes	:	1.304.470,68 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote par chapitre les budgets primitifs 2020 -budget principal et budgets annexes- pour les montants indiqués ci-dessus.

N°2020-07/02-04C - DEMANDES DE GARANTIE D'EMPRUNT PAR L'EHPAD et B.S.H.

Pour information, la Commune est actuellement garantes pour deux emprunts :

- Pour l'EHPAD, pour un montant restant dû de 3.124,77 € capital et intérêts confondus, date du terme : 01/02/2020
- Pour l'OPH du Morbihan, capital garanti restant dû au 31/12/2019 : 80.711,92 € et 258,02 € d'intérêts – Quotité garantie : 61,15 % - Terme de l'engagement : 01/11/2027

M. le Maire soumet la demande de garantie d'emprunt déposée par l'EHPAD de Rochefort-en-Terre, à l'occasion des travaux de réhabilitation du site du Grand Jardin :

- Un prêt de 500.000 € à garantir en intégralité par la Commune, prêt à taux 0 auprès de la CNRACL, sur 25 ans
- Un prêt de 10.200.000 € auprès de la Banque des Territoires, sur 30 ans à garantir à 50% par la commune, les autres 50% étant garantis par le Département.
Les taux sont de 0,9% pour 3.499.400 € et taux correspondant au livret A + 1,05% pour 7.100.600 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accorder les garanties des deux emprunts prévus par l'EHPAD de Rochefort-en-Terre auprès de la CNRACL et de la

Banque des Territoires, pour le financement des travaux de réhabilitation du site du Grand Jardin, aux conditions fixées ci-dessus.

Par ailleurs, concernant la deuxième demande de garantie d'emprunt (demande initiale en septembre 2019), Bretagne Sud Habitat a confirmé qu'elle n'est plus d'actualité.

N°2020-07/02-04D - Syndicat d'assainissement non collectif de la Basse Vallée de l'Oust : répartition de l'excédent de fonctionnement suite à la dissolution du syndicat

Le Syndicat d'Assainissement Non Collectif de la Basse Vallée de l'Oust (SPANC) a été dissout par arrêté préfectoral du 18/12/2019 avec effet au 01/01/2020, syndicat auquel adhérait la commune.

Ce syndicat a délibéré le 11/07/2019 pour répartir l'excédent de fonctionnement entre les quatre communes concernées (Rochefort – Pluherlin - St Gravé - Les Fougerêts), selon deux critères :

- 50% population
- 50% nombre de branchements d'assainissement non collectif par commune.

Selon ce mode de calcul, l'excédent à reverser à la Commune de Rochefort s'élève à 436,75 €.

Cependant, pour que cet excédent soit reversé aux quatre communes concernées, ces dernières doivent délibérer dans les mêmes termes que ceux du Comité Syndical du SPANC, c'est-à-dire retenir les mêmes critères de répartition.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal accepte à l'unanimité que l'excédent de fonctionnement du Syndicat d'Assainissement Non Collectif de la Basse Vallée de l'Oust soit reversé entre les quatre communes concernées (Rochefort – Pluherlin - St Gravé - Les Fougerêts), selon ces deux critères :**

- **50% population**
- **50% nombre de branchements d'assainissement non collectif par commune**

et qu'en conséquence, l'excédent à reverser à la Commune de Rochefort s'élève à 436,75 €.

N°2020-07/02-05 - DEMANDE D'OCCUPATION DES BATIMENTS/ESPACES PUBLICS

M. le Maire soumet aux membres deux demandes de renouvellement d'occupation hebdomadaire de la salle polyvalente :

- par l'association « souffle et sème » à compter de mi-septembre 2020, les mercredis entre 17h et 20h15, pour des ateliers de yoga
- par l'association PIEROKAMALI – Pluherlin, à compter de septembre 2020, le jeudi matin, pour des cours de zumba.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour ces occupations à titre gracieux.

N°2020-07/02-06 - EHPAD de ROCHEFORT-EN-TERRE : ELECTION DES DELEGUES

Avant de passer aux questions diverses, M. le Maire demande aux membres s'ils acceptent d'élire les délégués communaux au conseil d'administration de l'EHPAD de Rochefort. L'inscription de cette question à l'ordre du jour était prévue pour la séance de septembre mais le Directeur de l'EHPAD a précisé depuis, qu'il est tenu de réunir le conseil d'administration dans la deuxième quinzaine d'août pour le vote du budget, dont la date limite est le 1^{er}/09/2020.

Par conséquent, le Conseil Municipal accepte-t-il que cette question soit inscrite à l'ordre du jour : accord à l'unanimité des membres

23/10/20

Sont élus :

- **délégués au Conseil d'Administration** : le Maire, Président du Conseil d'Administration
Guy CADORET
Jean-Pierre BLANDIN

- **délégué(s) à titre consultatif au Conseil de la Vie Sociale** : Bénédicte DOUAUD
Adélaïde BIZEUL.

N°2020-07/02-07 - QUESTIONS DIVERSES

1) Demande de l'association « le Cercle Cubik »

M. le Maire fait part aux membres de la demande de mise à disposition du parc du château pour la 2^{ème} édition du symposium des arts de l'imaginaire « le Cercle Cubik » le 19 septembre 2020 (besoin de 4 jours), organisé par l'association « le Cercle Cubik », en collaboration avec le Naïa Muséum, lors des journées européennes du patrimoine.

Pour les visiteurs, pas de prix d'entrée (participation libre).

Décision du Conseil Municipal : Accord à l'unanimité

Par ailleurs, l'association demande une **subvention de 1.000 €** pour l'organisation de cette manifestation

Décision du Conseil Municipal : Accord à l'unanimité.

2) Opération « Fil rouge »

Mme BIZEUL présente l'opération « fil rouge », soit :

- Mise en évidence d'artistes et artisans locaux en signalant leur commerce par la pose d'une « banderole » rouge
- Demande d'une **subvention de 450 €** pour l'organisation de cette opération, sous l'égide de l'union des commerçants et artisans

Décision du Conseil Municipal : Accord à 14 voix pour et 1 abstention, sous réserve que ce soit bien l'association des commerçants et artisans qui en soit responsable.

La séance est levée à 22h30